



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipementcgt.fr



Montreuil, le lundi 17 février

Mme Anne DEBAR
Directrice des ressources humaines

Objet : protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle

Madame la Directrice,

Nous arrivons au terme du cycle de renégociation du protocole d'accord sur l'égalité professionnelle au cours duquel nous avons fait état de nos propositions de mesures et d'actions. Nous sommes donc dans la période de rédaction d'une première version consolidée qui sera soumise aux organisations syndicales à la prochaine et dernière réunion de négociation.

Nous avons développé à plusieurs reprises au cours des échanges ces propositions, appuyées par des contributions écrites. Nous avons découvert pratiquement en toute fin de processus le positionnement de l'administration sur plusieurs sujets primordiaux qui sont à même de conditionner le positionnement de notre organisation sur l'accord. Malgré vos annonces en fin de réunion du 10 février, nous tenons à réaffirmer notre demande de prise en compte dans une nouvelle version consolidée des éléments suivants :

- L'inscription d'un plan de requalification spécifique visant à corriger les biais que l'étude de cohorte aura révélés et dans la mesure 11, d'un budget spécifique hors enveloppe annuelle dédiée.
- Un droit de tirage de 12 jours d'ASA pour les femmes atteintes de pathologies menstruelles.
- L'application effective de la réglementation en matière de subrogation des indemnités journalières pour les contractuels.

- Des parcours de formation spécifiques et obligatoires pour les personnels impliqués dans la chaîne de prévention et dans le recueil des signalements des VSS.
- Une sanctuarisation des quotités minimales de temps de travail dédiées pour les référents égalité professionnelle définies en fonction des effectifs afin de décliner localement les mesures du protocole.
- L'assurance de l'inclusion dans le protocole d'accord sur la redynamisation de l'action sociale des mesures ad hoc, notamment CESU 6 /12 ans, la réservation de berceaux et un développement de l'offre de crèches comme en AC, l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

En l'absence de prise en compte de tout ou partie de ces éléments du ressort de l'employeur, nous ne serions pas en mesure de qualifier le texte de « mieux disant » par rapport au protocole précédent.

Dans l'attente d'une nouvelle version du texte, veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos respectueuses salutations.



Ivan Candé-González
Secrétaire général de la FNEE CGT

Copies :

- Isabelle Lepla, co-secrétaire général de L'OFICT
- Isabelle Robert